

CONDITIONS GÉNÉRALES

LANCY-NATATION



TABLE DES MATIÈRES

1.Inscriptions	1
1.1. Modalités d'inscription	1
1.2. Paiement	1
1.3. Rappels de facture	2
1.4. Réinscription	2
1.5. Annulation	2
Par le membre :	2
Par le Lancy-Natation :	3
1.6. Remboursement et absence	3
1.7. Rabais	4
1.8. Inscription tardive	4
1.9. Chèque sport	4
2.Organisation des cours	5
2.1. Généralités	5
2.2. Comportement pour les membres	5
2.3. Comportement pour les parents	6
2.4. Exclusion	6
3. Responsabilité	7
4. Droits à l'image	7
5. Cours particuliers	7
6. Tarifs	7
7. Jeunesse et Sport	7

1. Inscriptions

1.1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions sont à réaliser directement en ligne sur le site www.lancy-natation.ch.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, il conviendra de contacter le secrétariat du club durant les heures d'ouverture.

- L'inscription au cours est définitive et engage la création d'une facture lorsque le secrétariat a validé l'inscription.
- Une confirmation d'inscription est envoyée par email et fait office de preuve.
- Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de CHF 10.- pour les adultes et de CHF 20.- pour les enfants sont facturés lors de la première inscription d'un membre.
- Aucune inscription ne sera prise en compte si une précédente facture reste impayée.
- L'inscription implique l'acceptation des conditions générales.

1.2. Paiement

- Les factures sont envoyées par email depuis l'adresse comptabilite@lancy-natation.com ou par eBill.
- Les membres qui souhaiteraient une facture papier devront venir la récupérer au secrétariat du club durant les heures de permanence.
- Les finances de cours sont à payer avant le 1er cours ou dans le délai stipulé sur la facture.
- Le non-paiement des cours ne sera pas considéré comme une annulation de votre inscription.
- En cas de non-paiement, le Lancy-Natation se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.
- Toutes les demandes particulières d'échelonnement, de contestation ou de réclamation doivent parvenir à comptabilite@lancy-natation.com avant la date d'échéance de la facture. Passé ce délai, les demandes, contestations ou réclamations ne seront plus possibles.
- Les membres ont la possibilité de payer leur facture sans frais par ebanking ou par eBill.
- En cas de paiement au guichet, les frais y relatifs seront refacturés aux membres sur une prochaine facture.

1.3. Rappels de facture

- A partir du 3ème rappel, des frais supplémentaires de 5% du montant de la facture seront appliqués.
- Après le 3ème rappel, le Lancy-Natation appliquera un montant forfaitaire de CHF 40.- quel que soit le montant de la facture.
- Le Lancy-Natation se réserve le droit de solliciter un organisme de recouvrement en cas de non-paiement de la facture à la suite des différents rappels.
- Le membre qui n'aurait pas payé ses factures avant le 3ème rappel se verra automatiquement catégorisé comme débiteur douteux.

1.4. Réinscription

- La réinscription des membres n'est pas automatique, mais afin de garantir la place aux membres actuels, une période de priorité leur est réservée.
- Si vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription entre deux semestres, veuillez consulter la partie démission.

1.5. Annulation

- **Par le membre :**
 - Les annulations peuvent être prises en compte jusqu'à 7 jours avant le 1er cours.
 - En cas d'annulation entre 7 jours et le premier cours, un montant correspondant à 20% de la facture sera perçu pour frais administratifs.
 - Aucun remboursement n'est possible en cas d'annulation annoncée après le 1er cours.
 - Toute annulation doit être notifiée par email à info@lancy-natation.com ou par courrier postal.
 - L'annulation par téléphone n'est pas acceptée.
 - Dans le cas d'une inscription après le début des cours, les annulations sont possibles sous un délai de 7 jours si aucun cours n'a été suivi. L'annulation doit être notifiée par email à info@lancy-natation.com ou par courrier postal.

- **Par le Lancy-Natation :**

- **Moniteur absent**

En cas de maladie ou d'absence d'un moniteur/d'une monitrice, le Lancy-Natation met tout en œuvre pour organiser un remplacement. En cas d'impossibilité d'assurer le cours, les participants sont prévenus par SMS et/ou par e-mail.

Aucun remboursement ne sera effectué.

- **Annulation de cours pour problème technique ou sanitaire**

En cas d'annulation de cours pour problème technique ou sanitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Les cours annulés seront décalés ou une mise à crédit sera proposée pour une prochaine inscription.

Les participants sont prévenus par SMS et/ou par e-mail.

- **Nombre de participants insuffisant**

Le Lancy-Natation se réserve le droit d'annuler les cours qui n'atteignent pas le nombre minimal de 8 participants. Cette décision peut intervenir avant le début d'un semestre ou pendant le premier mois. Dans les deux cas, les participants ont la possibilité de s'inscrire dans un autre cours ou de recevoir une mise à crédit valable pour une prochaine inscription.

- **Compétition(s)**

Chaque saison, le Lancy-Natation organise 1 à 2 compétitions à la piscine de Tivoli ou En-Sauvy, ce qui nécessite l'annulation des cours du samedi. Dans ces cas-là, les participants aux cours du samedi sont informés à l'avance.

Aucun remboursement ne sera effectué.

- **Annulation de cours suite à une décision institutionnelle**

Le Lancy-Natation applique les décisions fédérales, cantonales et municipales. Dans ce cas de figure, il ne sera pas possible de rattraper les cours.

Aucun remboursement ne sera effectué.

1.6. Remboursement et absence

- Tout arrêt durant le semestre ou la saison sans certificat médical ne donne droit à aucun remboursement.
- Pour tout arrêt supérieur à 8 semaines, justifié par un certificat médical, vous bénéficierez d'une mise à crédit proportionnelle à votre période d'absence sur une

prochaine inscription.

- Les jours fériés et les absences aux cours non justifiées par un certificat médical, couvrant une période inférieure à 8 semaines, ne donnent droit à aucun remboursement ou rattrapage.

1.7. Rabais

- Les rabais ne sont pas automatiquement appliqués et doivent être signalés au moment de l'inscription via le formulaire ou dans un email séparé adressé à comptabilite@lancy-natation.com.
- Un rabais qui n'aurait pas été signalé avant la facturation par le membre ne pourra pas être appliqué ni reporté sur une prochaine facture.
- Les catégories de rabais et leurs montants sont disponibles dans la grille tarifaire du Lancy-Natation.

1.8. Inscription tardive

- En cas d'inscription à un cours au semestre ou à la saison après le début des cours, un rabais est appliqué selon les modalités suivantes :
 - Au prorata du nombre de séances restantes pour une inscription au semestre.
 - Rabais de 30 % pour une inscription à la Carte Premium au deuxième semestre.

1.9. Chèque sport

- Les chèques sport sont à transmettre au secrétariat par voie postale ou en les déposant au secrétariat durant les horaires d'ouverture.
- Le montant du chèque sport sera déduit d'une facture si cette dernière n'est pas encore payée.
- Le montant sera remboursé au membre ou à son représentant légal si toutes les factures du membre sont déjà acquittées.

2. Organisation des cours

2.1. Généralités

- Afin d'assurer la meilleure qualité de cours pour chaque élève et chaque membre, le Lancy-Natation se réserve le droit d'adapter la grille des cours et de proposer une réaffectation en cas d'erreur dans le choix du niveau lors de l'inscription.
- Les dates de cours sont disponibles sur le site internet.
Les cours semestriels et à la saison ne sont pas assurés durant les jours fériés et les vacances scolaires.
- L'inscription vaut pour une période et non pour un nombre de cours, excepté pour les cartes de 5 et 10 séances.

2.2. Comportement pour les membres

Tous les participants de nos cours doivent respecter le règlement de la Ville de Lancy affiché dans toutes les piscines.

La qualité de l'eau et la propreté d'une piscine sont l'affaire de tous.

Si l'eau d'une piscine est quotidiennement traitée, chaque participant doit également contribuer à sa qualité, en respectant quelques principes élémentaires.

Voici quelques recommandations destinées à limiter cette "pollution cachée" et à protéger les nageurs/nageuses :

- Dans les vestiaires et au bord des bassins : ne pas marcher en chaussures et ne pas apporter de trottinettes, rollers, etc...
- Ne pas manger dans les vestiaires.
- Passer aux toilettes avant d'aller dans l'eau.
- Prendre une douche savonnée avant d'entrer dans l'eau.
- Ne pas faire partager aux autres ses microbes (otites, angines, mycoses, verrues plantaires...).
- Nous vous rappelons que le port des combinaisons intégrales est interdit, tout comme celui des shorts de ville.

Voici quelques recommandations destinées au bon déroulement des cours :

- Je suis prêt(e) en tenue, 5 minutes avant le début de mon cours.
- J'écoute et j'obéis aux instructions de mon moniteur/ma monitrice.
- Je ne cours pas lorsque je me déplace.
- Je ne bouscule pas mes camarades.
- Je n'entre pas dans l'eau sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice.
- Je ne quitte pas la piscine sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice.
- Je n'utilise pas la douche de façon immodérée et, lorsque j'ai terminé si cela est nécessaire, je ferme le robinet.

2.3. Comportement pour les parents

- Je respecte les consignes mentionnées dans le règlement de la Ville de Lancy.
- Je m'assure, avant de déposer mon/mes enfant(s), de la présence des moniteurs/monitrices.
- Je suis présent à la fin des cours pour reprendre mon/mes enfant(s).
- J'attends mon/mes enfant(s) en dehors des bassins et des vestiaires : les accompagnants ne sont pas autorisés à rester au bord de la piscine durant les cours.
- Si une communication doit être faite aux moniteurs/monitrices, je me rends au bord du bassin, au début ou à la fin des cours, tout en respectant les règles d'hygiène du règlement de la Ville de Lancy.
- Je prépare mon/mes enfant(s) 5 minutes avant le début des cours, ceci par respect pour les autres élèves ainsi que pour les moniteurs/monitrices.
- Je respecte les moniteurs/monitrices et leurs décisions.
- Je respecte les instructions des moniteurs/monitrices.
- Je respecte les lieux mis à disposition, par égard envers les autres participants et envers les personnes en charge de l'entretien.

2.4. Exclusion

- Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement du Lancy-Natation et celui de la Ville de Lancy, s'expose au risque d'être exclue des cours sans remboursement, ni indemnité.
- En cas de comportement inadapté, le membre peut être exclu de manière provisoire ou définitive sans remboursement ou compensation.
- Le non-paiement d'une facture peut entraîner l'exclusion du membre et la facture concernée restera due en totalité.

3. Responsabilité

- Chaque élève doit être au bénéfice d'une assurance-accidents.
- Le Lancy-Natation décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de vol.
- Les membres sont sous la responsabilité pédagogique du moniteur du début jusqu'à la fin du cours, mais en aucun cas pour la période précédant ou suivant l'activité.
- Le club ne pourra être tenu responsable de quoique ce soit avant ou après le cours même à l'intérieur de l'établissement.

4. Droits à l'image

- Durant les cours, les membres peuvent être pris en photo ou en vidéo par des collaborateurs du Lancy-Natation. Ces supports de même que les noms et prénoms des membres peuvent être utilisés à des fins de promotion et d'information par le Lancy-Natation ou d'autres médias.
- Sauf opposition signalée par email à l'adresse info@lancy-natation.com, le consentement est réputé perdurer pour une durée indéterminée.

5. Cours particuliers

- Les leçons doivent être annulées au moins 24 heures avant le début du cours.
- En cas d'annulation ne respectant pas ce délai, aucun remboursement ou rattrapage ne sera effectué.

6. Tarifs

- La grille tarifaire est disponible sur le site internet du Lancy-Natation.
- Le Lancy-Natation peut procéder en tout temps à des modifications de prix sans préavis.

7. Jeunesse et Sport

Les cours qui respectent les conditions d'octroi de subsides Jeunesse et Sport sont annoncés et les présences des participants sont transmises aux instances compétentes.